

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	08	10	159	EI CHARRIERE – Reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF – Rue de la Maladière	6.1	Police municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-159**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 9 août 2023 de l'entreprise EI CHARRIERE, représentée par Monsieur CHARRIERE Jean-François, sise allée René Caille, quartier du Grand-Charran, 26000 Valence, afin de procéder à une reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF, rue de la Maladière le 31 août 2023,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-153 du 24 juillet 2023 est rapporté,

ARTICLE 2 : L'entreprise EI CHARRIERE est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une nacelle sur porteur VL pour procéder à une reprise d'épaufrures de la passerelle SNCF, rue de la Maladière le 31 août 2023 d'une durée de 2 fois ½ heure,

ARTICLE 3 : Pour les besoins du chantier, une circulation en alternat manuel sera mise en place et la vitesse limitée à 30km/h. En cas de gêne à la circulation le véhicule de chantier sera déplacé rapidement.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise EI CHARRIERE.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise EI CHARRIERE pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : L'entreprise EI CHARRIERE sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : En cas de dégradation de la chaussée, sa réfection devra être absolument réalisée conformément aux règles de l'art.

ARTICLE 8 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

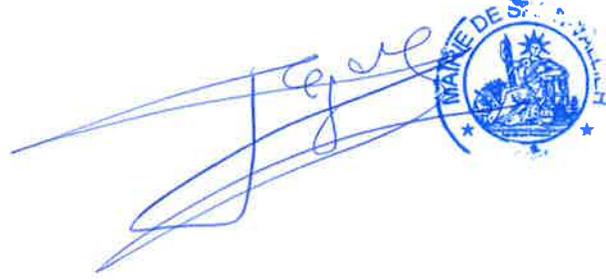
- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Saint-Vallier, le 10 août 2023

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains communaux



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.